

Les stages

L'IFSI MGEN est adossé à l'institut MGEN de La Verrière.

L'institut MGEN de La Verrière a été fondé en 1959.

En 2016, il met en œuvre son nouveau projet d'architecture qui rassemble sur un même site l'ensemble de ses activités.

Un pôle de psychiatrie adulte composée de 4 unités :

- ✓ Une activité sectorielle 78G15,
- ✓ Une unité post-urgence territoriale (Yvelines Sud),
- ✓ Une activité de psychiatrie de la personne âgée,
- ✓ Un service d'addictologie composé d'une unité de sevrage complexe et d'une unité de soins médicaux et de réadaptation (SMR).

Un pôle de psychiatrie et de psychopathologie de l'adolescent et du jeune adulte :

- ✓ Une unité jeune adulte psychiatrie,
- ✓ Deux unités centrées sur les soins-réinsertion scolaire, universitaire et professionnel de l'adolescent et du jeune adulte,
- ✓ Une activité de psychiatrie de l'adolescent comprenant une unité d'hospitalisation de crise et de prise en charge des troubles du comportement alimentaire,
- ✓ Une consultation adolescent, jeune adulte, TCA.

Un pôle de Médecine et de Soins de Suite et de Réadaptation (SMR) :

- ✓ Une unité de médecine gériatrique court séjour,
- ✓ Une consultation gériatrique,
- ✓ Une unité de soins palliatifs,
- ✓ Une unité de soins de suite et rééducation de la personne âgée.

Un pôle EHPAD :

En complément des unités classiques d'EHPAD, l'offre médico-sociale s'articule autour de 2 axes :

- ✓ La maladie d'Alzheimer : unités dédiées et pôle d'activité et de soins adaptés permettant d'accueillir des résidents présentant des troubles modérés du comportement,
- ✓ Les pathologies psychiatriques chroniques vieillissantes : poursuite de l'activité de géronto-psychiatrie.

L'organisation des stages

Au cours de leur formation les étudiants réalisent 66 semaines de stage, dont 6 semaines dédiées à la simulation, sur la base de 35 heures de présence hebdomadaire incluant 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage pour les 1^{ère} année (arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état infirmier).

Ces 66 semaines sont réparties sur les 3 années de formation de la façon suivante :

- ✓ 12 semaines en 1^{ère} année,
- ✓ 26 semaines en 2^{ème} année,
- ✓ 28 semaines en 3^{ème} année.

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

13, Avenue de Montfort CS 70444 | 78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX | 01 39 38 79 60 | ifsi@mgen.fr

MGEN Action sanitaire sociale, n° 441 921 913, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la Mutualité

Siège : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15

Quatre typologies de stage définies comme suit :

- ✓ Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë,
- ✓ Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé physique ou psychique, stabilisée,
- ✓ Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie dans le maintien ou l'amélioration de leur état de santé, dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de soins de premier recours,
- ✓ Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie, en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale.

Les stages permettent aux étudiants d'aborder différents modes d'exercice de la profession d'infirmier en réalisant :

- ✓ Des stages hospitaliers pouvant se dérouler en établissement de santé public ou privé,
- ✓ Des stages extra hospitalier pouvant se dérouler notamment en cabinet libéral, centre de santé, maison de santé pluriprofessionnelle, établissements et services sociaux et médico-sociaux, service départemental d'incendie et de secours, milieu pénitentiaire et santé scolaire.

L'IFSI propose et gère les stages grâce à ses partenariats avec des établissements du secteur sanitaire et médico-social (voir annexe 1).

L'IFSI accompagne les étudiants dans la construction du projet professionnel et dans l'acquisition des compétences infirmières.

L'étudiant peut lui-même trouver son terrain de stage s'il correspond aux orientations pédagogiques de l'IFSI et à son projet professionnel. Sous certaines conditions, ce stage pourra avoir lieu en province.

Toute absence supérieure à 20% de la durée totale d'un stage empêche sa validation. En cas de non-validation d'un stage, l'étudiant effectue un nouveau stage dans la même typologie, dont les modalités sont définies par l'équipe pédagogique.

Un stage à l'international est possible en 3^{ème} année. Il permet de découvrir d'autres systèmes de santé et de formation infirmière.

Ces choix sont toujours soumis à la validation de l'équipe pédagogique et de la direction de l'IFSI.

Indemnités de stage et remboursement des frais de transport

Le versement des indemnités de stage et le remboursement des frais de transport sont effectués à terme échu.

Indemnités de stage :

Une indemnité de stage est versée aux étudiants. Le montant de cette indemnité est fixé sur la base d'une durée de stage de 35h par semaine, à :

- ✓ 36€ hebdomadaires en 1^{ère} année,
- ✓ 46€ hebdomadaires en 2^{ème} année,
- ✓ 60€ hebdomadaires en 3^{ème} année.

Remboursement des frais de transport, selon l'article 34 de l'arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'état infirmier :

Les frais de transport des étudiants pour se rendre sur les lieux de stage sont pris en charge selon les modalités suivantes :

- ✓ Le stage doit être effectué sur le territoire français et hors de la commune où est situé l'institut de formation, dans la région de son implantation ou dans une région limitrophe,
- ✓ Le trajet pris en charge est celui entre le lieu de stage et l'IFSI ou le domicile lorsque celui-ci est plus proche du lieu de stage,
- ✓ Le trajet peut être effectué en transport en commun. Il est remboursé sur justificatifs originaux.
- ✓ Le trajet peut être effectué en véhicule personnel (carte grise aux nom et prénom de l'étudiant). Les taux des indemnités kilométriques applicables sont fixés par l'arrêté fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 2 juillet 2006.

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

13, Avenue de Montfort CS 70444 | 78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX | 01 39 38 79 60 | ifsi@mgen.fr

MGEN Action sanitaire sociale, n° 441 921 913, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la Mutualité

Siège : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15

Etablissement d'une convention de stage

Une convention est établie pour chaque stage. Chaque étudiant prend connaissance du modèle de convention en début d'année. Elle est signée par l'IFSI, l'étudiant et l'établissement d'accueil. Elle précise les conditions d'accueil et les engagements de chaque partie (voir annexes 2 et 3).

Evaluation des compétences en stage

Le portfolio de l'étudiant est un outil qui sert à mesurer la progression de l'étudiant en stage. Il est centré sur l'acquisition des compétences, des activités et des actes infirmiers (voir annexes 4 et 5).

L'IFSI MGEN a fait le choix de mettre en place une version électronique du portfolio : *le e-portfolio*.

Nos établissements partenaires de stage

Annexe 1

ETABLISSEMENT	CP	VILLE
CENTRE HOSPITALIER DE DREUX	28100	DREUX
HOPITAL PRIVÉ D'EURE ET LOIR	28300	MAINVILLIERS
INSTITUT DE DIABETOLOGIE ET NUTRITION DU CENTRE	28300	MAINVILLIERS
LES COTEAUX DE SAINT MATHIEU	28320	GALLARDON
CENTRE HOSPITALIER DE CHARTRES	28630	LE COUDRAY
CENTRE HOSPITALIER HENRI EY	28800	BONNEVAL
CLINIQUE GEOFFROY ST HILAIRE	75005	PARIS
INSTITUT CURIE	75005	PARIS
HOPITAL ARMAND TROUSSEAU	75012	PARIS
HOPITAL NATIONAL DES QUINZE-VINGTS	75012	PARIS
HOPITAL SAINT ANTOINE	75012	PARIS
EHPAD SAINTE MONIQUE	75014	PARIS
HOPITAL COCHIN - H.U. PARIS CENTRE	75014	PARIS
HOPITAL SAINT JOSEPH	75014	PARIS
HOPITAL SAINTE MARIE	75014	PARIS
INSTITUT MUTUALISTE MONTSOURIS	75014	PARIS
KORIAN LES JARDINS D'ALEZIA	75014	PARIS
POLE HOSPITALIER LEOPOLD BELLAN DE PARIS	75014	PARIS
HOPITAL EUROPEEN GEORGES POMPIDOU	75015	PARIS
HOPITAL UNIVERSITAIRE NECKER-ENFANTS MALADES	75015	PARIS

HOPITAL VAUGIRARD GABRIEL-PALLEZ	75015	PARIS
MAISON MEDICALE JEANNE GARNIER	75015	PARIS
CLINIQUE FSEF PARIS 16	75016	PARIS
FOYER DES ISRAELITES REFUGIES	75016	PARIS
HOPITAL SAINTE PERINE	75016	PARIS
HOPITAL BICHAT	75018	PARIS
INICEA CANAL DE L'OURCQ	75019	PARIS
CENTRE AMBULATOIRE DE READAPTATION DU XXEME	75020	PARIS
EHPAD LES AIRELLES	75020	PARIS
GROUPE HOSPITALIER DIACONESSES CROIX ST SIMON	75020	PARIS
KORIAN AU FIL DU TEMPS	77100	MEAUX
RESIDENCE DE LA GARENNE	77130	LA GRANDE PAROISSE
CABINET DE SOINS INFIRMIERS SAINT LOUIS	78000	VERSAILLES
CRECHE GALANGA	78000	VERSAILLES
EHPAD DES SOEURS AUGUSTINES	78000	VERSAILLES
HOPITAL LA PORTE VERTE	78000	VERSAILLES
HOPITAL PRIVÉ DE VERSAILLES "LES FRANCISCAINES"	78000	VERSAILLES
HOPITAL RICHAUD	78000	VERSAILLES
LEPINE VERSAILLES	78000	VERSAILLES
MAISON SAINT LOUIS	78000	VERSAILLES
PETITES SOEURS DES PAUVRES	78000	VERSAILLES
SSIAD DOMUSVI	78000	VERSAILLES
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT GERMAIN EN LAYE	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE
CLINIQUE VIVALTO SANTÉ	78100	ST GERMAIN EN LAYE
IME LES GLYCINES	78100	ST GERMAIN EN LAYE
KORIAN PARC DES DAMES	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE
HOPITAL LE VESINET	78110	LE VESINET
FOYER DES SAULES - A.P.A.J.H. YVELINES	78114	MAGNY LES HAMEAUX

CENTRE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION SUD YVELINES-CERRSY	78120	RAMBOUILLET
CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	78120	RAMBOUILLET
CRECHE COLLECTIVE LES LUTINS	78120	RAMBOUILLET
CRECHE LULU PISTACHE	78120	RAMBOUILLET
KORIAN CLAIREFONTAINE	78120	CLAIREFONTAINE EN YVELINES
LYCÉE LOUIS BASCAN	78120	RAMBOUILLET
PMI DE RAMBOUILLET - POLE SANTÉ	78120	RAMBOUILLET
RESIDENCE GEORGES ROSSET	78120	RAMBOUILLET
MAISON PERCE-NEIGE	78124	MAREIL SUR MAULDRE
CLINIQUE D'YVELINE	78125	VIEILLE ÉGLISE EN YVELINES
RELAIS TENDRESSE	78125	GAZERAN
RESIDENCE LA CERISAIE	78125	POIGNY LA FORET
CENTRE HOSPIT. INTERCOMMUNAL DE MEULAN-LES MUREAUX	78130	MEULAN
CRECHE LES LUTINS	78140	VELIZY VILLACOUBLAY
CRECHE VELIZY EUROPE BIS	78140	VELIZY VILLACOUBLAY
CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	78150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT
EHPAD LES CHENES D'OR	78150	LE CHESNAY ROCQUENCOURT

HOPITAL PRIVE DE PARLY II	78150	LE CHESNAY
KORIAN VILLA SAINT ANTOINE	78150	LE CHESNAY
VILLA D'EPIDAURE	78170	LA CELLE SAINT CLOUD
CRECHE MULTI-ACCUEIL NEWTON	78180	MONTIGNY LE BTX
CRECHE ODYSSEE	78180	MONTIGNY LE BTX
KORIAN CHATEAU DE LA COULDRE	78180	MONTIGNY LE BTX
KORIAN QUIETA	78180	MONTIGNY LE BTX
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78190	TRAPPES
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78190	TRAPPES
CABINET DE SOINS INFIRMIERS SYLLA	78190	TRAPPES
CABINET INFIRMIER	78190	TRAPPES
CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL	78190	TRAPPES
CRECHE COLLECTIVE GAVROCHE	78190	TRAPPES
CRECHE LES MARMOTTES	78190	TRAPPES
CRECHE LES Z'ACROBATES "LPCR"	78190	TRAPPES
HOPITAL PRIVÉ DE L'OUEST PARISIEN	78190	TRAPPES
MAISON DE SANTÉ DU THEATRE	78190	TRAPPES
CENTRE HOSPITALIER FRANCOIS QUESNAY	78200	MANTES LA JOLIE
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78210	SAINT CYR L'ECOLE
KORIAN - LE PARC DE L'ABBAYE	78210	SAINT CYR L'ECOLE

LA MAISON BLEUE - SAINT CYR 1	78210	SAINT CYR L'ECOLE
LA MAISON BLEUE-SAINT CYR 2	78210	SAINT CYR L'ECOLE
CRÈCHE BABILOU "MA PETITE PLANETE"	78280	GUYANCOURT
CRECHE LPCR	78280	GUYANCOURT
FAM TROAS	78280	GUYANCOURT
KORIAN - CLINIQUE LE GRAND PARC	78280	GUYANCOURT
KORIAN LES SAULES	78280	GUYANCOURT
MULTI-ACCUEIL LES BERCEAUX	78280	GUYANCOURT
CHI POISSY-SAINT GERMAIN EN LAYE	78300	POISSY
KORIAN L'ILE DE MIGNEAUX	78300	POISSY
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78310	MAUREPAS
CRECHE COLLECTIVE FRANCOISE DOLTO	78310	MAUREPAS
KORIAN VAL D'ESSONNE	78310	MAUREPAS
REPOTEL MAUREPAS	78310	MAUREPAS
CRECHE LES MESNILOUPS DU BOURG	78320	LE MESNIL SAINT DENIS
PLATEFORME HABITAT FALRET 78	78330	FONTENAY LE FLEURY
CENTRE PÉDIATRIQUE DES CÔTES	78350	LES LOGES EN JOSAS
CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL	78360	MONTESSON
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78360	MONTESSON
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78370	PLAISIR
CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	78370	PLAISIR
FAM LE BOIS DES SAULES	78370	PLAISIR
MAISON DE SANTÉ LA RUCHE	78370	PLAISIR
RESIDENCE DU BOIS SOLEIL	78390	BOIS D'ARCY
CENTRE HOSPITALIER DU MONTGARDÉ	78410	AUBERGENVILLE
INICEA CLINIQUE VAL DE SEINE	78430	LOUVECIENNES
RÉSIDENCE SAINT JOSEPH	78430	LOUVECIENNES
SSIAD SAINT JOSEPH	78430	LOUVECIENNES
CLINIQUE SAINT REMY	78470	ST REMY LES CHEVREUSE
HOPITAL GERONTOLOGIQUE "P. DUGUE"	78470	CHEVREUSE
MAISON DE FAMILLE LES EAUX VIVES	78470	ST REMY LES CHEVREUSE
MAISON DE FAMILLE L'OASIS	78470	ST REMY LES CHEVREUSE
VILLAGE SENIORS SAINT REMY	78470	ST REMY LES CHEVREUSE
LE PARC DE MONTFORT	78490	MONTFORT L'AMAURY
M.A.S. LES TOUT PETITS LES MESNULS	78490	LES MESNULS
RESIDENCE PIERRE BIENVENU NOAILLES	78530	BUC

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

13, Avenue de Montfort CS 70444 | 78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX | 01 39 38 79 60 | ifsi@mgen.fr

MGEN Action sanitaire sociale, n° 441 921 913, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la Mutualité

Siège : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15

FONDATION MALLET	78550	RICHEBOURG
HOPITAL DE HOUDAN	78550	HOUDAN
LA MESANGERIE	78580	MAULE
RESIDENCE DE MAINTENON	78590	NOISY LE ROI
EHPAD LE CASTEL FLEURI	78600	MAISONS LAFFITTE
MGEN ESMRIN (ETS SOINS MEDICAUX, DE READAPTATION ET INSTITUT NEPHOROLOGIE)	78600	MAISONS-LAFFITTE
CABINET DE SOINS INFIRMIERS BALTHAZAR	78610	LE PERRAY EN YVELINES
CABINET INFIRMIER MME COELHO	78610	LE PERRAY EN YVELINES
CRÈCHE COEURS D'ENFANTS	78640	NEAUPHLE LE CHATEAU
MICRO CRECHE LES COLORIÉS	78640	NEAUPHLE LE VIEUX
MICRO-CRECHE LPCR	78640	VILLIERS ST FREDERIC
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78650	BEYNES
RESIDENCE LA ROSE DES VENTS	78670	VILLENNES SUR SEINE
FONDATION MALLET	78730	SAINTE MESME
CENTRE CARDIOLOGIQUE D'EVECQUEMONT	78740	EVECQUEMONT
FAM LA MAISON DES CHAMPS DROUX	78750	MAREIL MARLY
CABINET DE SOINS INFIRMIERS SAINT NICOLAS	78760	JOUARS PONTCHARTRAIN
CENTRE HOSPITALIER DE LA MAULDRE	78760	JOUARS PONTCHARTRAIN
COLLEGE SAINT SIMON	78760	JOUARS PONTCHARTRAIN

CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78770	THOIRY
HOPITAL PEDIATRIE ET REEDUCATION	78830	BULLION
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78870	BAILLY
IEM LE CHATEAU DE BAILLY	78870	BAILLY
EHPAD MUTUALISTE LA MARECHALERIE	78940	LA QUEUE LEZ YVELINES
REPOTEL - CLINALIANE	78960	VOISINS LE BRETONNEUX
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78990	ELANCOURT
CABINET DE SOINS INFIRMIERS	78990	ELANCOURT
CRECHE COLLECTIVE LE PETIT PRINCE	78990	ELANCOURT
FOYER DES RÉAUX	78990	ELANCOURT
HAD SANTÉ YVELINES	78990	ELANCOURT
RESIDENCE LES TISSERINS - EHPAD	91000	EVRY-COURCOURONNES
CENTRE HOSPITALIER SUD FRANCILIEN	91100	CORBEIL ESSONNES
SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES	91114	ARCUEIL CEDEX
CENTRE DE SANTÉ SEXUELLE	91150	ETAMPES
CENTRE HOSPITALIER SUD ESSONNE - DOURDAN ETAMPES	91150	ETAMPES
EHPAD LES CHENES VERTS	91190	GIF SUR YVETTE
CABINET EN SOINS INFIRMIERS	91240	SAINT MICHEL SUR ORGE
GROUPE HOSPITALIER NORD-ESSONNE	91400	ORSAY
RESIDENCE LA MARTINIERE	91400	SACLAY

CH SUD ESSONNE DOURDAN-ETAMPES	91410	DOURDAN
KORIAN COTEAUX DE L'YVETTE	91440	BURES SUR YVETTE
E.E.A.P LES TOUT PETITS	91470	LES MOLIERES
FAM DE LA LENDEMAINE	91470	LES MOLIERES
LE VILLAGE D'ANGERVILLIERS - EHPAD	91470	ANGERVILLIERS
CENTRE HOSPITALIER DE BLIGNY	91640	BRIIS SOUS FORGE
CENTRE PENITENTIAIRE DE FLEURY MEROGIS	91700	FLEURY MEROGIS
CENTRE DE CANCEROLOGIE DE LA PORTE DE SAINT CLOUD	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
HOPITAL AMBROISE PARÉ	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
I E C E P	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
RESIDENCE SAINT BENOIT	92100	BOULOGNE BILLANCOURT
HOPITAL ANTOINE BECLERE	92120	CLAMART
KIANGEBENI SAMIR	92130	ISSY LES MOULINEAUX
CABINET DE SOINS INFIRMIERS BEDMINSTER	92140	CLAMART
CLINIQUE MONTEVIDEO	92140	CLAMART
HNIA PERCY	92140	CLAMART
LA MAISON DE L'ERABLE ARGENTÉ - EHPAD	92140	CLAMART

HOPITAL FOCH	92150	SURESNES
EPS ERASME	92160	ANTONY
CLINIQUE BELLEVUE	92190	MEUDON
EHPAD LE CHATELET	92190	MEUDON
KORIAN LES TYBILLES	92190	MEUDON
CLINIQUE AMBROISE PARÉ (A.P)	92200	NEUILLY SUR SEINE
CLINIQUE PIERRE CHEREST (PC)	92200	NEUILLY SUR SEINE
KORIAN LES MATHURINS	92200	BAGNEUX
NOUVELLE CLINIQUE A. PARÉ - HARTMANN (A.P.H)	92200	NEUILLY SUR SEINE
INSTITUT CURIE - SITE DE SAINT CLOUD	92210	SAINT CLOUD
CLINALLIANCE FONTENAY	92260	FONTENAY AUX ROSES
CLINIQUE DES PERVENCHES	92260	FONTENAY AUX ROSES
CENTRE DE SOINS DE SUITE L'AMANDIER	92290	CHATENAY MALABRY
RESIDENCE LE SEQUOIA - SA EMEIS	92290	CHATENAY MALABRY
HOPITAL FRANCO-BRITANNIQUE	92300	LEVALLOIS PERRET
RESIDENCE LE JARDIN DE LEVALLOIS	92300	LEVALLOIS-PERRET
CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	92310	SEVRES
KORIAN CASTEL VOLTAIRE - LE SOIN A COEUR	92320	CHATILLON
CLINIQUE FSEF SCEAUX	92330	SCEAUX
KORIAN SAINT CHARLES	92330	SCEAUX
HOPITAL MARIE LANNELONGUE / GHPSJ	92350	LE PLESSIS ROBINSON
CRECHE MULTI-ACCUEIL MEUDON-TRIVAUX	92360	MEUDON LA FORET
POLE DE SANTÉ DU PLATEAU	92360	MEUDON LA FORET
VILLA BEAUSOLEIL	92370	CHAVILLE
CRECHE LES MAGNOLIAS	92380	GARCHES
HOPITAL RAYMOND POINCARÉ	92380	GARCHES
RESIDENCE ISIS	92380	GARCHES
CLINIQUE MEDICALE DE VILLE D'AVRAY	92410	VILLE D'AVRAY
F.A.M. "LA MAISON EN PLUS"	92420	VAUCRESSON
CENTRE HOSPITALIER DEPARTEMENTAL DE STELL	92500	RUEIL MALMAISON
CLINIQUE DU MONT VALÉRIEN	92500	RUEIL MALMAISON
CLINIQUE LES MARTINETS	92500	RUEIL MALMAISON
MGEN CLINIQUE DE SANTE MENTALE	92500	RUEIL MALMAISON
HOPITAL LOUIS MOURIER	92700	COLOMBES
CLINIQUE DU GRAND STADE	93200	SAINT DENIS
HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMÉES BEGIN	94160	SAINT MANDÉ

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

13, Avenue de Montfort CS 70444 | 78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX | 01 39 38 79 60 | ifsi@mgen.fr

MGEN Action sanitaire sociale, n° 441 921 913, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la Mutualité

Siège : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15

ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG ILE DE FRANCE	94200	IVRY SUR SEINE
HOPITAL PAUL BROUSSE	94800	VILLEJUIF
HOPITAL GUSTAVE ROUSSY	94805	VILLEJUIF CEDEX
HOPITAL PAUL GUIRAUD	94806	VILLEJUIF CEDEX
ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ NATIONALE DE FRESNE	94832	FRESNES CEDEX
CLINIQUE INICEA	95870	BEZONS

Conventions de stage

Annexe 2

1^{ère} année



MUTUELLE GENERALE DE L'ÉDUCATION NATIONALE INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS - LA VERRIERE



Entre l'établissement :

@K1NOM\$
@K1ADR1\$
@K2ADR2\$
@K2COP\$ @K2VILL\$

Représenté par :

Monsieur Sébastien PRADELLE, Directeur

Représenté par Mme/Mr le Directeur

et

d'une part,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Étudiant(e) en IFSI - S @KASEMESTRE\$
du @K0-PERIODE(S)d\$

Nom-Prénom	Né(e) le	Discipline	Service
@MARITA1NOMF\$ @A1NOM\$	@A1DATN\$	@A7LIBE\$	@K2NOM\$

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de formation de(s) l'étudiant(e)s de l'IFSI ci-dessus mentionné(s).

ARTICLE 2 : Vaccination

L'étudiant(e) fournit au moment de son admission définitive, un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

ARTICLE 3 : Objectifs du stage

Les objectifs institutionnels du stage (donnés par le centre de formation) sont fixés par l'équipe pédagogique, en fonction du référentiel de formation de l'étudiant(e). L'étudiant(e) formule des objectifs personnels d'apprentissage qu'il présentera au plus tard la première semaine de stage. Au cours de la formation, sept principes régissent l'acquisition de connaissances et compétences :

situations concrètes ou de problèmes de santé, tout en favorisant la participation des personnes dans la formation théorique et pratique,

- L'évolution constante des savoirs : les étudiant(e)s acquièrent des concepts clés notamment en lien avec la recherche et le champ disciplinaire pour faire évoluer leur pratique professionnelle tout au long de leur parcours académique et professionnel, en tenant compte de l'actualisation continue des connaissances,
- La personnalisation du parcours de formation : l'objectif est d'accompagner les étudiant(e)s dans la construction de leur projet professionnel en leur offrant la possibilité d'approfondir et de consolider leurs compétences à travers notamment la déclinaison individualisée du cadre de consolidation,
- L'accompagnement à la réussite : un suivi pédagogique personnalisé et collectif est mis en place pour soutenir chaque étudiant(e). Ce dispositif inclut l'accompagnement en stage et en institut, la médiation des contenus pédagogiques et des évaluations formatives permettant de guider l'acquisition des savoirs

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

13, Avenue de Montfort CS 70444 | 78322 LE MESNIL SAINT DENIS CEDEX | 01 39 38 79 60 | ifsi@mgen.fr

MGEN Action sanitaire sociale, n° 441 921 913, mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la Mutualité

Siège : 3, square Max Hymans 75748 PARIS CEDEX 15

- La participation active des étudiant(e)s : les activités pédagogiques, telles que les travaux dirigés, les exposés, les approches par problèmes, ainsi que les mises en situation professionnelle simulées ou réelles, sont conçues pour impliquer activement les étudiant(e)s dans leur apprentissage et favoriser leur engagement,
- L'analyse réflexive : les étudiant(e)s sont encouragés à développer une démarche réflexive, les amenant à analyser leurs actions, leurs pensées, leurs ressentis et leurs apprentissages. Cette approche vise à les aider à progresser, à s'ajuster et à s'adapter de manière constructive à des situations professionnelles complexes afin de favoriser le développement de la compétence culturelle infirmière,
- La multidisciplinarité et l'interprofessionnalité : l'objectif est de préparer les étudiant(e)s à travailler en collaboration avec des professionnels de santé issus de diverses disciplines, en les impliquant dans l'étude de

L'étudiant(e) ne peut en aucun cas remplacer le personnel en fonction.

Article 4-2 : L'organisation de l'encadrement

L'établissement accueillant l'étudiant(e) désigne parmi ses agents, un maître de stage qui est l'interlocuteur du référent de l'IFSI. L'étudiant(e) se voit attribuer un

et des compétences,

- Le bien-être étudiant(e)s : un environnement favorable au bien-être des étudiant(e)s est assuré, tant dans les structures de formation qu'en stage, afin de garantir leur épanouissement personnel et professionnel durant la formation.

ARTICLE 4 : Responsabilité et organisation de l'encadrement

Article 4-1 : La responsabilité de l'étudiant(e)

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) demeure sous l'autorité administrative de l'IFSI qui conserve, à son égard, l'entière responsabilité pédagogique. L'IFSI désigne un formateur référent de l'établissement d'accueil.

Le stage qui fait l'objet de la présente convention a pour but exclusif la formation de l'étudiant(e).

réparties chaque jour. L'apprenant(e) doit rester présent sur le lieu de stage (exemple de répartition : lundi 1h d'appropriation, mercredi 2h de réunion pluriprofessionnelle, vendredi 2h de découverte du fonctionnement du laboratoire d'analyse).

Article 4-6 : Evaluation

tuteur de stage, titulaire du Diplôme d'Etat Infirmier désigné par le responsable de la structure d'accueil ou le maître de stage. Celui-ci évalue la progression et l'acquisition des compétences dans le respect des critères et indicateurs du référentiel de compétences. L'établissement s'engage à encadrer l'étudiant(e). Les actes de soins doivent être exécutés en présence d'un infirmier.

Article 4-3 : Les difficultés d'apprentissage et actes incompatibles avec la sécurité des personnes

En cas de difficultés d'apprentissage rencontrées par l'étudiant(e) en stage, le maître de stage informe le formateur référent de l'IFSI, le plus rapidement possible afin d'analyser la situation et d'essayer d'y remédier. Un entretien entre le tuteur professionnel, le référent formateur du lieu de stage et l'étudiant(e) peut être organisé.

Si l'étudiant(e) a accompli des actes incompatibles avec la sécurité des personnes soignées, l'IFSI, après réception d'un rapport circonstancié argumenté de faits, peut décider, en accord avec le responsable du lieu de stage, de la suspension ou de l'arrêt du stage.

Article 4-4 : Activités en parallèle du temps de stage

Dans le cadre du temps de stage, l'étudiant(e) est autorisé(e) à participer à des activités extérieures à l'établissement d'accueil. L'établissement et/ou l'étudiant(e) en informe au préalable l'IFSI ou le formateur référent du lieu de stage. Ces activités ont donné lieu à l'information du suivi pédagogique de l'étudiant(e) qui en a accepté le principe ou non.

Durant la période de stage, l'étudiant(e) pourra éventuellement suivre les cours de l'université et certains cours à l'IFSI dont les dates seront

L'établissement d'accueil s'engage à faire effectuer par le maître de stage et/ou le tuteur de stage, en collaboration avec les professionnels de proximité ayant effectivement assurés l'encadrement de l'étudiant(e), un bilan intermédiaire et un bilan final de stage. L'évaluation de l'apprenant(e) doit tenir compte :

- de son niveau de formation,
- de sa progression
- de son degré d'acquisition des compétences.

La feuille d'évaluation est renseignée avec une argumentation précise et factuelle en présence de l'apprenant(e).

ARTICLE 5 : Respect de l'établissement d'accueil

L'étudiant(e) s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Il(elle) est soumis aux règles du secret professionnel et de la discrétion professionnelle. L'étudiant(e) se doit d'être courtois et soigné. Sa présentation doit être irréprochable. Il doit savoir maîtriser son vocabulaire, ses gestes et faire preuve des qualités attendues par un professionnel de soins, et bien sûr par les patients et leur famille. Vigilant et attentif, l'étudiant doit être conscient de l'image qu'il donne, représentant l'IFSI et la profession qu'il se doit de valoriser.

ARTICLE 6 : Horaires

L'amplitude des horaires doit respecter la réglementation en vigueur, notamment la durée légale du repos quotidien entre deux jours de stage :

- 11 heures consécutives pour les stagiaires de plus de 18 ans,

communiquées au responsable de stage par l'étudiant(e).

Article 4-5 : Travaux pédagogiques, temps d'appropriation des connaissances

L'établissement d'accueil doit permettre à l'étudiant(e) de réaliser tous les travaux requis par la formation et sollicités par l'IFSI, dans le cadre de l'enseignement. Il doit favoriser l'enrichissement théorique de l'étudiant(e) et rechercher les axes d'amélioration de la qualité des prestations pédagogiques pour une intégration progressive du professionnalisme.

Une semaine de stage de 35 heures correspond à 1 ECTS et inclut 5 heures dédiées à l'appropriation des connaissances dans une démarche réflexive sur le lieu de stage et, le cas échéant, des activités de simulation en santé. Ces 5 heures ne sont pas spécifiquement

Pour l'(les) étudiant(e)s de première année, aucun temps de stage ne peut être organisé le week-end et la nuit, conformément à l'arrêté du 20 février 2026.

A partir de la deuxième année de formation et, à la demande de l'encadrement, afin de favoriser l'intégration et le suivi de l'étudiant(e), celui (celle)-ci peut effectuer son stage sur la même amplitude horaire que les professionnels infirmiers du lieu d'accueil dans la limite de 12 heures.

Le planning de stage est organisé par le maître de stage ; l'étudiant(e) doit s'y conformer.

ARTICLE 7 : Assiduité et Absence

Les stages sont obligatoires.

La feuille de présence doit être signée par le maître de stage ou tuteur en fin de stage. En cas d'absence pour quelque raison que ce soit, l'étudiant(e) est tenu(e) de prévenir l'IFSI et l'établissement d'accueil dans la journée. Cette absence sera notifiée sur la feuille de

stage.

Une semaine de stage donne un ECTS (Crédit Européen de Validation des Acquis) à l'étudiant(e). **Toute absence supérieure à 20% du temps obligatoire de stage implique une non-validation du stage. Aucun rattrapage de temps de stage ne peut être organisé au sein d'un stage.**

ARTICLE 8 : Rémunération

L'étudiant(e) ne peut prétendre à aucune rémunération pendant le stage tout comme l'établissement d'accueil ne peut retirer aucun profit direct de l'étudiant(e).

Dans le cas où l'établissement d'accueil ne prend pas en charge les frais de repas, il convient, si possible, de faire bénéficier l'étudiant(e) du tarif des salariés.

- 12 heures pour les moins de 18 ans.

Le stage s'effectue dans la limite de 48h hebdomadaires, pour un total de 70 heures maximum pour 15 jours de stage, à titre dérogatoire, en fonction de l'organisation du terrain de stage (cycles de travail en 12 heures).

Nouveau référentiel

Conformément à l'arrêté du 20 février 2026 et pour des raisons pédagogiques, la durée de stage quotidienne pour l'(les)étudiant(e)s de première année ne doit pas dépasser les 7 heures par jour.

En fonction de l'évolution de l'apprenant et de l'organisation de ses apprentissages, une dérogation à ce temps de travail quotidien peut être apportée à partir de la moitié du stage (deuxième partie du stage possible en 12 heures).

ARTICLE 9 : Assurances - Accidents de trajet - Accidents d'exposition au sang

L'étudiant(e) est garanti(e) au plan individuel (accident de trajet et d'exposition au sang, maladies professionnelles) et est couvert au titre de la responsabilité civile professionnelle (accidents corporels et matériels) par l'assurance souscrite auprès de la MAIF par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale. En cas d'accident survenant à l'étudiant(e), soit au cours du stage, soit au cours du trajet, l'établissement d'accueil et/ou l'étudiant(e) s'engage à prévenir immédiatement l'IFSI et à faire parvenir le plus rapidement possible les déclarations nécessaires. En cas d'accident par exposition au sang (A.E.S), l'établissement d'accueil s'engage à prévenir l'étudiant(e) de la conduite à tenir et à lui donner les moyens de mettre en œuvre la procédure mise en place pour le personnel.

ARTICLE 10 : Engagement

Outre les contractants, cette convention est également signée par l'étudiant(e) qui s'engage à :

- ne pas percevoir de rémunération,
- avoir un comportement correct,
- respecter le matériel mis à sa disposition,
- avertir immédiatement le lieu de stage et l'IFSI en cas d'absence.

La présente convention prend effet du @K0-PERIODE(S)d\$ et ne peut aller au-delà des dates indiquées.

Un exemplaire doit être retourné, daté et signé, par le représentant de l'établissement d'accueil à l'IFSI **impérativement avant le début du stage.**

Cette convention peut être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Fait le @DateDu\$Lettre\$

Lu et approuvé
Le «Fonction_Direction»
«Nom_Direction»

L'étudiant(e)

Le Directeur
Sébastien PRADELLE

Cachet de l'Etablissement

Cachet de l'IFSI

2^{ème} et 3^{ème} année

MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE
INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
MGEN LA VERRIERE

CONVENTION DE STAGE INDIVIDUELLE

La présente convention est établie

ENTRE : L'Etablissement :

ET : L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS de la MGEN
13 avenue de Montfort - 78320 LA VERRIERE

Représenté par la Coordinatrice générale des soins de l'Institut MGEN de La Verrière,
Madame CENTAURE Viviane

d'une part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de formation de l'étudiant(e) ci-dessous mentionné.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE(S) STAGIAIRE(S) :

NOM et Prénom :

Typologie du stage : Soins de courte durée - S 5

Motif du stage : Formation DEL - 3^{ème} année

Service:

Dates de stage : du au

ARTICLE 2 : Aptitude et vaccination

L'étudiant(e) répond aux exigences réglementaires et obligatoires concernant l'aptitude physique et psychologique attestées par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé et la protection vaccinale.

ARTICLE 3 : Objectifs du stage

Les objectifs du stage et sa durée sont fixés par le Directeur de l'IFSI en accord avec l'établissement d'accueil, en fonction du référentiel de formation de l'étudiant(e).

ARTICLE 4 : Responsabilité de l'encadrement

Le stage qui fait l'objet de la présente convention a pour but exclusif la formation de l'étudiant(e).

L'établissement accueillant l'étudiant(e) désigne parmi ses agents, un maître de stage qui est l'interlocuteur du référent de l'IFSI.

Pendant la durée du stage, l'étudiant(e) demeure sous l'autorité administrative de l'IFSI qui conserve, à son égard, l'entière responsabilité pédagogique. L'IFSI désigne un formateur référent de l'établissement d'accueil. L'établissement s'engage à encadrer l'étudiant(e). Les actes de soins doivent être exécutés en présence d'un infirmier.

En cas de difficulté, un entretien entre le maître de stage, le tuteur de stage, le formateur référent et l'apprenant est préconisé. Les objectifs ou le parcours de stage, le cas échéant, sont réajustés. En cas de manquement ou de faute, le maître de stage informe le formateur référent de l'IFSI, le plus rapidement possible, afin d'analyser la situation et d'essayer d'y remédier. Après réception d'un rapport circonstancié, l'établissement d'accueil peut mettre fin au stage en accord avec le directeur de l'IFSI.

Dans le cadre du temps de stage, l'étudiant(e) est autorisé(e) à participer à des activités extérieures à l'établissement d'accueil. L'établissement et/ou l'étudiant(e) en informe au préalable l'IFSI ou le formateur référent du lieu de stage. Ces activités ont donné lieu à l'information du suivi pédagogique de l'étudiant(e) qui en a accepté le principe ou non.

Durant la période de stage, l'étudiant(e) pourra éventuellement suivre les cours de l'université et certains cours à l'IFSI dont les dates de cours seront communiquées au responsable de stage par l'étudiant(e).

ARTICLE 5 : Evaluation

L'établissement d'accueil s'engage à faire effectuer par le maître de stage, en collaboration avec les professionnels de proximité ayant effectivement assurés l'encadrement de l'étudiant(e), un bilan intermédiaire et un bilan final de stage. L'évaluation doit tenir compte de la progression de l'étudiant(e). L'étudiant(e) participe de manière réglementaire à l'évaluation.

ARTICLE 6 : Respect de l'établissement d'accueil

L'étudiant(e) ne peut en aucun cas remplacer le personnel en fonction. Il(elle) s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement d'accueil. Il(elle) est soumis aux règles du secret professionnel et de la discrétion professionnelle.

ARTICLE 7 : Horaires

L'amplitude des horaires doit respecter la réglementation en vigueur notamment l'interruption de 12h entre deux jours de stage et sur la base de 35h par semaine et dans la limite de 48h hebdomadaire. A titre dérogatoire, en fonction de l'organisation du terrain de stage (cycles de travail de 12h) ; en concertation entre l'établissement d'accueil et l'IFSI, la base organisationnelle peut être portée à 70h pour 2 semaines.

Ainsi, à la demande de l'encadrement et afin de favoriser l'intégration et le suivi de l'étudiant(e), celui-ci peut effectuer son stage sur la même amplitude horaire que les professionnels infirmiers du lieu d'accueil dans la limite de 12h. Le stage le week-end et de nuit n'est possible dès lors que l'étudiant(e) bénéficie d'un encadrement et fait l'objet d'un accord entre les parties concernées par la présente convention.

ARTICLE 8 : Assiduité et Absence

Les stages sont obligatoires. La feuille de présence doit être signée par le responsable de stage en fin de stage. En cas d'absence pour quelque raison que ce soit, l'étudiant(e) est tenu(e) de prévenir l'IFSI et l'établissement d'accueil dans la journée. Cette absence sera notifiée sur la feuille de stage. Le rattrapage des absences justifiées fait l'objet d'une négociation entre le responsable de stage et l'étudiant(e) avec l'accord de l'IFSI dans la limite de l'article 7.

ARTICLE 9 : Rémunération

L'étudiant(e) ne peut prétendre à aucune rémunération pendant le stage tout comme l'établissement d'accueil ne peut retirer aucun profit direct de l'étudiant(e).

Dans le cas où l'établissement d'accueil ne prend pas en charge les frais de repas, il convient, si possible, de faire bénéficier l'étudiant(e) du tarif des salariés.

ARTICLE 10 : Assurances - accidents

L'étudiant(e) est garanti(e) au plan individuel (accident du travail, du trajet, maladies professionnelles) et est couvert au titre de la responsabilité civile professionnelle (accidents corporels et matériels) par l'assurance souscrite auprès de la MAIF par la Mutuelle Générale de l'Education Nationale.

En cas d'accidents survenant à l'étudiant(e), soit au cours du stage, soit au cours du trajet, l'établissement d'accueil s'engage à prévenir immédiatement l'IFSI et à faire parvenir le plus rapidement possible les déclarations nécessaires.

En cas d'accident par exposition au sang (A.E.S.), l'établissement d'accueil s'engage à prévenir l'étudiant(e) de la conduite à tenir et à lui donner les moyens de mettre en œuvre la procédure mise en place pour le personnel.

ARTICLE 11 : Engagement

La présente convention prendra effet : du au

La convention est conclue pour toute la durée du stage. Le stage ne peut pas aller au-delà des dates indiquées.

Un exemplaire doit être retourné, daté et signé, par le représentant de l'établissement d'accueil à l'IFSI impérativement avant le début du stage.

Cette convention peut être résiliée, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis d'un mois. En cas de litige, les parties s'efforcent d'aboutir à un règlement amiable. A défaut, tout contentieux sera porté devant le tribunal compétent.

Fait en double exemplaire le

L'étudiant

Le Directeur de l'IFSI

Lu et approuvé

Lu et approuvé

Cachet de l'établissement d'accueil

Cachet de l'IFSI

STAGES – ACCÈS PORTFOLIO



Le portfolio est non seulement lié aux stages effectués par l'étudiant, mais aussi ne concerne que les formations « LMD ».

Sur MyKomunoté, l'affichage tient compte des spécificités inhérentes à chaque formation.

Double cliquez sur un stage pour remplir ou accéder aux informations du Portfolio.

Stages

MES STAGES MES ACQUISITIONS LISTE DES TERRAINS

Date	Lieu	Formateur(s) référent(s)	Sem.	ECTS	Nature	Validé CAC
08/02/2021 16/04/2021	AGENCE DU PAYS DE RENNES CDAS COURONNE RENNAISE EST-50000 VANNES, TH : 02-94-54-20-...	Mme MORON Béatrice	2	10	LVIE	-
03/02/2020 06/03/2020	APHP CLINIQUE ST ANTOINE APHP - HOPITAL ST ANTOINE - REANIMATION-50000 VANNES, TH : ...		1	5	CD	Oui

APHP CLINIQUE ST ANTOINE

Où souhaitez-vous aller ?

ACCÈS PORTFOLIO ACCÈS FICHE SERVICE SAISIE DU CALENDRIER FERMER

Epsilon Informatique

SAS au capital de 52.000,00 euros – Siret 38081807000035-RCS Vannes 8 380 818 070
Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels et sont la propriété exclusive d'EPSILON INFORMATIQUE

STAGES – ACCÈS PORTFOLIO



Selon votre formation, vous pouvez saisir pour chaque stage, les feuillets ou informations suivants :

Par exemple pour les infirmiers :

- Commentaire sur le stage
- Objectif du stage (à remplir avant de partir en stage)
- Analyse de pratique (à remplir au retour du stage)

Les autres onglets sont accessibles par le responsable pédagogique sur Formeis et par le tuteur via MyKomunoté tuteur.

- Bilan intermédiaire
- BI. Notations
- Bilan de stage
- Les compétences

Lorsque vous avez fini votre saisie il faut l'enregistrer « ici ». La validation enregistre tous les onglets en même temps.

Mon portfolio

ENREGISTRER EDITER RETOUR

BARRE LEA Stage du : 03/02/2020 au 06/03/2020, APHP CLINIQUE ST ANTOINE - APHP - HOPITAL ST ANTOINE - REANIMATION

COMMENTAIRE... OBJECTIFS D... 1. ANALYSE D... 2. ANALYSE D... BILAN INTER... B.I NOTATIONS BILAN DE STA... COMPÉTENCES ACTIVITÉS DE... SYNTHÈSE DE...

Commentaire de stage
Bon stage

Editez votre Portfolio.

Si vous cliquez sur « Retour » votre saisie du moment sera abandonnée.

Cliquez sur chaque onglet pour y saisir les informations nécessaires.

Epsilon Informatique

SAS au capital de 52.000,00 euros – Siret 38081807000035-RCS Vannes 8 380 818 070
Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels et sont la propriété exclusive d'EPSILON INFORMATIQUE

STAGES – ACCÈS PORTFOLIO



DEMK :

Mon portfolio

ENREGISTRER EDITER RETOUR

BEYARD JULIE Stage du : 01/10/2019 au 01/11/2019, EPSILON - E-EPSILON

FEUILLET DE STAGE AUTO-EVALUATION EVALUATION TUTEUR ACTIVITE PRATIQUE(S)

Feuille de stage 5/6/7 - 2ème cycle

A remplir par l'étudiant avant l'arrivée en stage

- Objectifs généraux ou institutionnels stage 5 et 6
 - Acquisition des compétences cœur de métier (de C1 à C5) analysées et évaluées dans l'UE 25 « démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite de l'intervention » : formation à la pratique clinique ou hors clinique.
 - La 3ème année (R3) doit permettre d'apprendre l'élaboration du diagnostic kinésithérapique, de concevoir et de réaliser des traitements appropriés dans les 3 champs cliniques : « musculo-squelettique » ; « neuro-musculaire » ; « respiratoire, cardio-vasculaire, interne et tégumentaire ».
- Objectifs généraux ou institutionnels stage 7
 - Conception et évaluation de projets de soins masso-kinésithérapiques sous la supervision du tuteur
 - Possibilités de réaliser des activités hors clinique, notamment dans un laboratoire de recherche lié au secteur clinique
- Acquisition de l'ensemble des compétences :
 - compétences cœur de métier (de C1 à C5) formalisées dans l'UE 25 « démarche et pratique clinique : conception du traitement et conduite de l'intervention » ;
 - compétences réflexives sur l'exercice professionnel (de C6 à C11) formalisées dans l'UE 29 « analyse et amélioration de la pratique professionnelle ».

Objectifs spécifiques de l'étudiant

Epsilon Informatique

SAS au capital de 52.000,00 euros – Siret 38081307000035-RCS Vannes 8 380 818 070
Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels et sont la propriété exclusive d'EPSILON INFORMATIQUE